

	Up ! Enhanced Management	Première édition
	10 Les droits et les devoirs 10.4 Le droit des sociétés	http://www.up-comp.com contact@up-comp.com

- La saturation de l'outil économique.
 - La production.
 - La vente.
 - Le financement des investissements du **Besoin en Fonds de Roulement (BFR)**.
- **Les contentieux.**
Il s'agit de s'assurer qu'il n'y a pas de contentieux cachés.
 - Envers un organisme social ou une autre administration.
 - Envers un fournisseur, un distributeur ou un client.
 - Envers un employé.
- **Modifier le *Business Plan* et le plan d'intégration de l'activité.**
Cela permet de réévaluer l'opportunité d'achat et de fixer le prix maximal.
- **Revoir la proposition de prix ou abandonner l'intention d'achat le cas échéant.**
Une fois l'audit réalisé, il est possible de calculer la valeur de l'entreprise si l'activité était continuée en l'état.
- **Ecrire le protocole de cession.**
Il consiste en le périmètre d'achat, les modalités de règlement du vendeur – en numéraire, en titres –, le calendrier d'application des modalités de règlement, les garanties de paiement et la garantie d'actif et de passif. Cette dernière permet à l'acquéreur de se couvrir au cas où il existerait des vices cachés.

M En cas de rachat, les contrats de quelque nature qu'elle soit – commerciaux avec les clients ou les fournisseurs, sociaux avec les employés ou les délégués du personnel – restent applicables à l'identique. Si l'acquéreur souhaite changer un contrat établi, il est doit le renégocier.

M En cas de caution donnée par un dirigeant à titre personnel ou non, elle lui reste attribuée même si celui-ci a quitté ou vendu l'entreprise. Ainsi, l'acquéreur n'est pas responsable du passé pour les cautions données.

10.4.4.2 Les modes d'acquisition

Les modes d'acquisition d'une société ou d'une activité stratégique sont les suivants:

- &**
 - **Rachat du fonds de commerce.**
Il consiste à reprendre le nom commercial, les marques, les brevets, le personnel, la clientèle et les contrats passés. L'acquéreur obtient alors le droit d'être le successeur légal du vendeur.
- &**
 - **Location gérance.**
Cela consiste à louer le fond de commerce au propriétaire. Ce mode de location ne peut s'établir qu'entre deux personnes morales aussi le locataire est une nouvelle société créée pour l'occasion le plus souvent.
 - **Cession d'actif.**
Il existe deux modes :
 - **A titre gratuit.**
En ce cas, seul l'actif est repris et non les dettes.
 - **A titre onéreux.**
En ce cas, l'actif est repris avec les dettes en intégralité ou non.
 - **Rachat de parts sociales.**